



\* \* \* \* \* \*

## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

## L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR DES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation, des trafics piétonnier et cycliste - Pont Tournant - CHERBOURG-EN-COTENTIN - relevés topographiques - GEOMAT »

\*\*\*\*

## Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ; **VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** les travaux de relevés topographiques réalisés par la société GEOMAT pour le compte de Ports de Normandie, sur le Pont Tournant, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et les trafics piétonnier et cycliste.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules et des cycles est temporairement interdite sur le Pont Tournant, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, aux dates et horaires suivants :

- Du mardi 21 octobre au mercredi 22 octobre 2025, de 21h00 à 6h00,
- Du mercredi 22 octobre au jeudi 23 octobre 2025, de 21h00 à 6h00,
- Du jeudi 23 octobre au vendredi 24 octobre 2025, de 21h00 à 6h00.

Cette mesure, conforme au plan annexé au présent arrêté, est prise afin de permettre à la société GEOMAT la réalisation des travaux de relevés topographiques et des mesures préventives sur le rail de roulement du Pont Tournant.

Une déviation sera mise en place en amont du Pont Tournant par les équipes techniques de Ports de Normandie.

<u>Article 2</u>: Le trafic piétonnier sera temporairement interdit sur le Pont Tournant, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, aux dates et horaires suivants :

- Du mardi 21 octobre au mercredi 22 octobre 2025, de 21h00 à 6h00,
- Du mercredi 22 octobre au jeudi 23 octobre 2025, de 21h00 à 6h00,
- Du jeudi 23 octobre au vendredi 24 octobre 2025, de 21h00 à 6h00.

Cette mesure, conforme au plan annexé au présent arrêté, sera accompagnée d'une signalisation invitant les piétons à emprunter la passerelle Michel LEGRAND.

<u>Article 3</u>: Une signalisation adéquate sera mise en place par les équipes techniques de Ports de Normandie pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge des équipes techniques de Ports de Normandie.

<u>Article 4</u> : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et la société GEOMAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Les équipes techniques de Ports de Normandie pour exécution et affichage;
- La société GEOMAT pour exécution et affichage;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 7 octobre 2025,

Pour le Président du Syndicat Mixte Et par délégation, Le Directeur Général des Services Techniques

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.